

**Communauté**  
de communes

**Recueil**

**des actes  
administratifs**

**Décembre 2020 - n°2**



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)



# S O M M A I R E

----- Pages

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

9 et 10

- ✓ Décision n°2020-DP-115 du 22 décembre 2020 : Autorisation de signature d'un marché ayant pour objet l'assurance des risques statutaires de la collectivité, pour les agents IRCANTEC.
- ✓ Décision n°2020-DP-116 du 22 décembre 2020 : Autorisation de signature d'un marché ayant pour objet l'assurance des risques statutaires de la collectivité, pour les agents CNRACL.



# ***ACTES ADMINISTRATIFS***



# ***DECISIONS DU PRESIDENT***



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : la collectivité ou l'établissement verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité ;

Considérant que ces dispositions sont également applicables aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat pour garantir à la CCT le versement ou le remboursement des charges qui lui incombent dans le cadre de ces risques statutaires ;

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 prestataires et les offres reçues ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature, avec la Société SMACL Assurances, représentée par Monsieur GIRAUD Grégory sise 141 avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT cedex 01 – SIRET 30130960500410 d'un marché ayant pour objet l'assurance des risques statutaires de la collectivité, pour les agents IRCANTEC, avec une cotisation exprimée en pourcentage de l'assiette au taux de 1,35 %, pour une durée d'un an, pour permettre le lancement de la procédure de consultation adéquate.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 décembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201222-2020-DP-115-AU

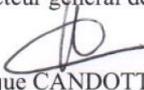
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

  
Veronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le contrat n° 926001820015 – 60NEUIL Contrat « risques statutaires » conclu avec Groupama en date du 2 janvier 2019 ;

Considérant la lettre recommandée réceptionnée le 4 août 2020, informant la Communauté de communes du non-renouvellement du contrat susvisé et de sa résiliation à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de définir avec précision la nature et l'étendue des besoins de la CCT dans le domaine de l'assurance des risques statutaires, notamment en termes de prévention afin de tendre vers une réduction de la sinistralité ;

Considérant la technicité requise pour définir ce besoin et la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il est donc impossible à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 prestataires et les offres reçues ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la Société SMACL Assurances, représentée par Monsieur GIRAUD Grégory sise 141 avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT cedex 01 – SIRET 30130960500410 d'un marché ayant pour objet l'assurance des risques statutaires de la collectivité, pour les agents CNRACL, avec une cotisation exprimée en pourcentage de l'assiette au taux de 7,57 %, pour une durée d'un an, pour permettre le lancement de la procédure de consultation adéquate.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 décembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201222-2020-DP-116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)